Granville. Un délai supplémentaire pour les restaurateurs du port



André Mirkovis du Borsalino, Christophe Bequet, du restaurant le Ponton, Stéphane et Vanessa Lengronne, de l'Embarcadère, trois restaurants situés sur le port de Granville.

C'est un sursis d'une dizaine de jours. Jeudi 11 janvier 2024 vers 18 heures, les gérants des restaurants le Ponton et le Borsalino, sur le port de Hérel à Granville, ont appris qu'ils disposaient d'un délai supplémentaire, jusqu'au 25 janvier, afin de renégocier les termes de la nouvelle convention d'occupation de leurs locaux. En raison d'un désaccord avec la SPL (société publique locale) qui gère le port, les restaurateurs avaient reçu une mise en demeure leur demandant de signer cette convention ou de fermer leur établissement et de rendre les clefs à compter du vendredi 12 janvier à midi.

Inquiétude pour les salariés des établissements

"L'ultimatum est levé et notre avocat va se rapprocher des responsables de la SPL pour échanger", rapporte Christophe Béquet, du restaurant le Ponton. Également menacé de rendre les clefs, le restaurant le Borsalino géré par André Mirkovis, bénéficie aussi de ce délai supplémentaire. Quant aux gérants du restaurant l'Embarcadère, qui dénoncent aussi les termes de la nouvelle convention

d'occupation, ils avaient déjà obtenu un sursis supplémentaire de quatre mois pour de nouvelles négociations.

Les restaurateurs, tous installés depuis une vingtaine d'années sur le port, ont reçu de nombreuses manifestations de soutien à la suite de cette affaire, à l'image des messages envoyés par le maire de Granville, Gilles Ménard, le président de Granville Terre et Mer, Stéphane Sorre, et le député Bertrand Sorre. La situation générait également une certaine inquiétude chez les 25 salariés que comptabilisent les trois établissements. Un rassemblement devait initialement avoir lieu vendredi midi devant les restaurants mais il n'a pas été maintenu en raison de l'obtention d'un délai supplémentaire.

Jusqu'à présent, les gérants du Borsalino et du Ponton disposaient d'un contrat d'amodiation leur permettant d'occuper ces locaux sur le port. Ces contrats s'achevaient dimanche 31 décembre 2023 et devaient être remplacés par une autorisation d'occupation temporaire (AOT) valable cinq ans. De leur côté, les gérants de l'Embarcadère disposaient déjà d'une AOT, mais celle-ci devait également évoluer au 31 décembre. Les professionnels avaient reçu le 15 décembre la nouvelle convention censée entrer en application le 1er janvier. En outre, ils dénonçaient plusieurs dispositions notamment financières dans ce document.

D'après Chrstophe Béquet, ce délai supplémentaire devra permettre aux restaurateurs de *"renégocier la durée de la convention et de réduire les inégalités"*, notamment avec les autres activités installées sur le port.